

# PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Réunion du 23.09.2024**

**L'an deux mille vingt-quatre  
Le 23 septembre à 20 H 00,**

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly d'Azergues, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17.09.2024, envoyée par mail le 17.09.2024.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

BLANCHON Frédéric	PERRETON Pascal	
ARONICA Mathieu	GOUBEAU Ghislaine	SCAPPATICCI Benjamin
CARRIER Nathalie	DECLERCK Thierry	
CORDIER Stéphanie	ROCHET Philippe	de PARISOT DE BERNECOURT France
SICILIANO Georges	CHEVEREAU Laurent	VIGNERON Pascal

**ABSENTS (avec pouvoir) :**

Madame BURNIER Frédérique a donné pouvoir à Monsieur BLANCHON Frédéric

**ABSENTS (sans pouvoir) :** néant

***Quorum atteint : 13 élus présents sur 14 avec désignation de pouvoir de l'élu absent.***

**Personnes extérieures :** le correspondant de la presse locale

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent CHEVEREAU

---

L'ordre du jour est le suivant :

**I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**II - DÉCISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**III - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUILLET 2024**

**IV - ADMINISTRATION**

- 1 / demande de subvention auprès de la Région, pour l'aménagement du local de chasse
- 2 / modification d'une convention de mise à disposition d'un local communal
- 3 / adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, proposée par le Centre de Gestion du Rhône
- 4 / prestation d'action sociale complémentaire : Noel des agents communaux

**V - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

- 1 / adhésion au groupement d'achat proposée par le SYDER

**V - DIVERS**

**I DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire propose à Monsieur Laurent CHEVEREAU d'être le secrétaire de séance. Celui-ci accepte la fonction.

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.**

**II DÉCISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Un acte d'administratif a été signé début septembre pour l'acquisition d'une partie d'un terrain non bâti, impasse des poiriers / parcelle cadastrée A 1647 p1 où se situe le dessableur.  
La commune acquiert la pleine propriété du bien. Un entretien du terrain sera bientôt réalisé.

**III APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
29.07.2024**

Des précisions doivent être apportées sur le sujet en page 8 concernant le SIBA.

Monsieur Benjamin SCAPPACCI reprend le paragraphe et précise qu'une nouvelle délibération a été prise par le SIBA car la précédente a été retoquée pour vice de forme par la préfecture.

Un accord financier a été trouvé pour la sortie de la commune de Lisseu du SIBA, une reprise d'emprunt sera effectuée.

Concernant les créances douteuses, une décision modificative a été présentée.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal valide le procès-verbal tenant compte des précisions apportées, celles-ci seront prises en compte avant la mise en ligne du procès-verbal.**

#### **IV ADMINISTRATION**

##### **1 / demande de subvention auprès de la Région, pour l'aménagement du local de chasse**

###### **Délibération n° 2024 / 26**

Monsieur le Maire fait part du projet d'aménagement du local de chasse. Deux modules ALGECO de l'ancienne école vont être installés sur le nouvel emplacement.

Au vu du montant des travaux budgétés, la commune peut solliciter auprès de la Région, une subvention d'un montant HT de 4 390.00€.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter la Région, afin d'obtenir l'attribution de ladite subvention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées par : 13 voix pour et 1 voix contre, valide le projet d'aménagement du local de chasse.**

##### **2 / modification d'une convention de mise à disposition d'un local communal**

###### **Délibération n° 2024 / 27**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification de la convention entre la commune et l'association « Sou des écoles ».

Compte tenu de la vente de l'ancienne école, l'association ne dispose plus de local de stockage. Monsieur le Maire propose donc de mettre à disposition à titre gracieux, des locaux de rangement à la Maison Communale au profit de l'association, afin que cette dernière puisse stocker son matériel.

Il est précisé que le premier étage de la Maison Communale sera déclaré comme local de stockage auprès du centre des impôts, ainsi qu'à la compagnie d'assurance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées par : 13 voix pour et 1 abstention, accepte de faire bénéficier à l'association, de l'utilisation des locaux de rangement situés à la Maison Communale sis route de Chazay à MARCILLY D'AZERGUES et de modifier la convention de mise à disposition en conséquence.**

### **3 / adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, proposée par le Centre de Gestion du Rhône**

#### **Délibération n° 2024 / 28**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'article L135-6 du Code général de la fonction publique. Celui-ci prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion (soit pour la commune la somme de 100€).

La durée de la convention est de quatre ans.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg69.**

### **4 / prestation d'action sociale complémentaire : Noël des agents communaux**

#### **Délibération n° 2024 / 29**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2020, aux termes de laquelle, l'assemblée acceptait de maintenir cette prestation d'action sociale complémentaire au titre d'une prime de Noël.

Il propose au conseil de reconduire cette prestation pour 2024, pour l'ensemble des agents. La valeur faciale du chéquier est maintenue à 90€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir pour 2024, la prestation d'action sociale complémentaire sous forme de chéquier KADEOS.**

## V SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

### 1 / adhésion au groupement d'achat proposée par le SYDER

Délibération n° 2024 / 30

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée à partir de 2026, pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône). Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.**

## IV – DIVERS

Néant.

<b>COMPTES RENDUS RÉUNIONS</b> <b>INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICATS – COMMISSIONS ET AUTRES</b>
---

### INTERCOMMUNALITÉ

Il n'y a pas eu de réunion du conseil communautaire début septembre.

La visite du chantier du futur musée FOSSILEA, se situant sur la commune de Saint Jean des Vignes a eu lieu le 11 septembre.

Les Maires de la communauté de communes et Monsieur le sous-préfet de Villefranche sur Saône Jean Marc GALLAND étaient invités pour découvrir l'avancée des travaux.

### COMMISSIONS COMMUNALES

Compte rendu et bilan des deux évènements qui ont eu lieu sur la commune, en aout et septembre dernier :

- La nuit des étoiles
- Le concert Arba Canté

Il y avait beaucoup de participants et la commission culture n'a eu que des retours positifs.

**Autres :**

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale qu'un agent contractuel va pouvoir assurer le remplacement de la personne titulaire de l'agence postale communale, lors de son absence.

Une course cycliste traversera la commune le dimanche 13 octobre au matin. Il y aura environ 500 vélos et le ravitaillement sera placé avenue de la gare.

**POUR INFORMATION**

Prochaine réunion de Conseil Municipal : [lundi 25 novembre – 20h00 en mairie.](#)

Prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale : [vendredi 4 octobre – 14h00 en mairie.](#)

**Prochaines réunions à dater :**

Commission communale	Date	Heure	Lieu
Embellissement / sentiers	Jeudi 10.10.2024	18h00	Mairie
Voirie / sécurité	Lundi 14.10.2024	19h00	Mairie
Bâtiments	Jeudi 24.10.2024	19h30	Mairie
Gestion de crise – réunion	Jeudi 31.10.2024	09h00	Mairie
Gestion de crise – exercice	Jeudi 21.11.2024	17h00 – 20h00	Mairie

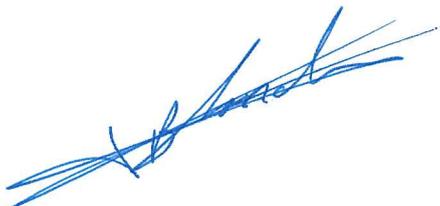
Réunion de hameau : 29 novembre à 18h30 salle de la gare  
Soirée agents / élus : 6 décembre à 19h00 salle de la gare

**Fin de séance : 21h20**

Ont approuvé et signé le présent procès-verbal :

Le Maire,

**Frédéric BLANCHON**



Le secrétaire de séance,

**Laurent CHEVEREAU**

